

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026100 du 25 mai 2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue des rondes et place du monument aux morts – 01800 PEROUGES

LE MAIRE DE PEROUGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

Vu la demande formulée le 25 mai 2026, par la société Charpente MORTIER, représentée par M. David MORTIER, domicilié 60 chemin de la maison chêne 01160 SAINT-MARTIN-DU-MONT ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de charpente et de couverture, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1er

La circulation sera temporairement réglementée sur la rue des rondes, et place du monument aux morts, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du 25 mai 2026, jusqu'à fin juin 2026.

ARTICLE 2

La circulation de la rue des rondes sera barrée, devant la Mairie et place du monument aux morts, pendant quelques heures, le temps du levage sur toute la période demandée.

En raison de la fête médiévale des 13 et 14 juin 2026, le camion sera enlevé le mercredi 10 juin 2026 pour le repositionner après le 16 juin 2026.

Les barrières en bois seront plaquées contre les échafaudages afin d'en interdire l'accès le mercredi 10 juin 2026 et remises après le 16 juin 2026.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les travaux et enlevée à la fin des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société Charpente MORTIER.

La sécurité des passants est sous la responsabilité de la société Charpente MORTIER.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le maire,
Le bénéficiaire,
La gendarmerie,
La police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Pérouges, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,

Nathalie MICOLAS



Pour délégation du Maire,

Janine FIBERT

A Pérouges, le :

1^{er} Juin 2026

[Signature]